ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0275_AT_RD 467_LE PASQUIER

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 13 février 2023 par laquelle CIRCET RCC XO domicilié 213, rue Pierre Marti 25460 ETUPES, représenté par Monsieur VALLY Jason, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de conduite multiple dans l'emprise de la Route Départementale n° 467 – 37, grande rue, 39300 LE PASQUIER;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- **VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 467 commune de LE PASQUIER, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Recu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AF

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 21+0864.

Mode opératoire

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 467 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023



ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le concessionnaire pour attribution	_
La commune de LE PASQUIER pour information	
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement	
•	

45 cm GNT 0/31.5

09'0

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

dispositif avertisseur

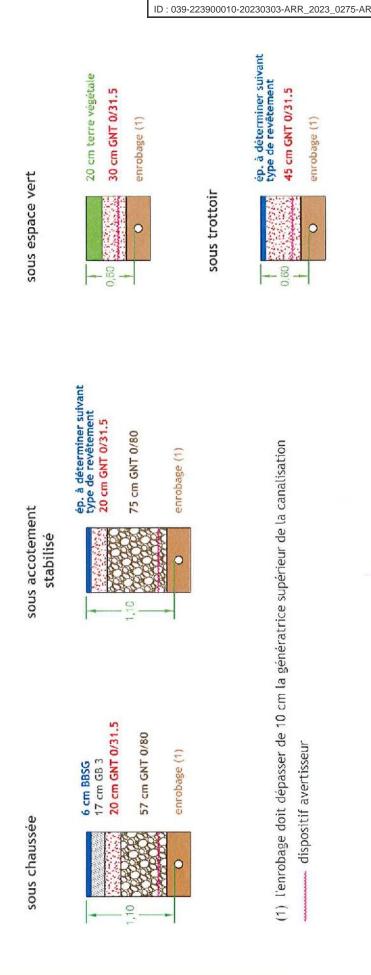
enrobage (1)

Réseau Structurant et Primaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



Jeanniard Philippe

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR

ARD CHAMPAGNOLE

De:

De.

Jayson VALLY <jayson.vally@circet.fr>

Envoyé:

mardi 14 février 2023 12:06

À:

contact; MAIRIE LE PASQUIER

Cc:

Caroline SCHMITT; Chourouk SOULB; etudes70

Objet:

DOL100752 PERMISSION DE VOIRIE

Pièces jointes:

PLAN SITUATION.pdf; PLAN TRAVAUX.pdf; REPONSE PV.pdf; DEMANDE PV.pdf;

DEMANDE PC CERFA.pdf

Indicateur de suivi:

Assurer un suivi

État de l'indicateur:

Avec indicateur

Bonjour,

Ci-joint, une demande de permission de voirie pour l'implantations de 1 à 2 ml de GC.

Ces travaux font suite aux travaux de création d'adduction de parcelle au 37 grande rue.

Merci de me renvoyer la réponse par mail (positive ou négative) du fichier « Réponse PV ».

N° dossier DOL100752

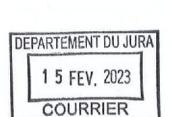
Cordialement.

VALLY Jayson

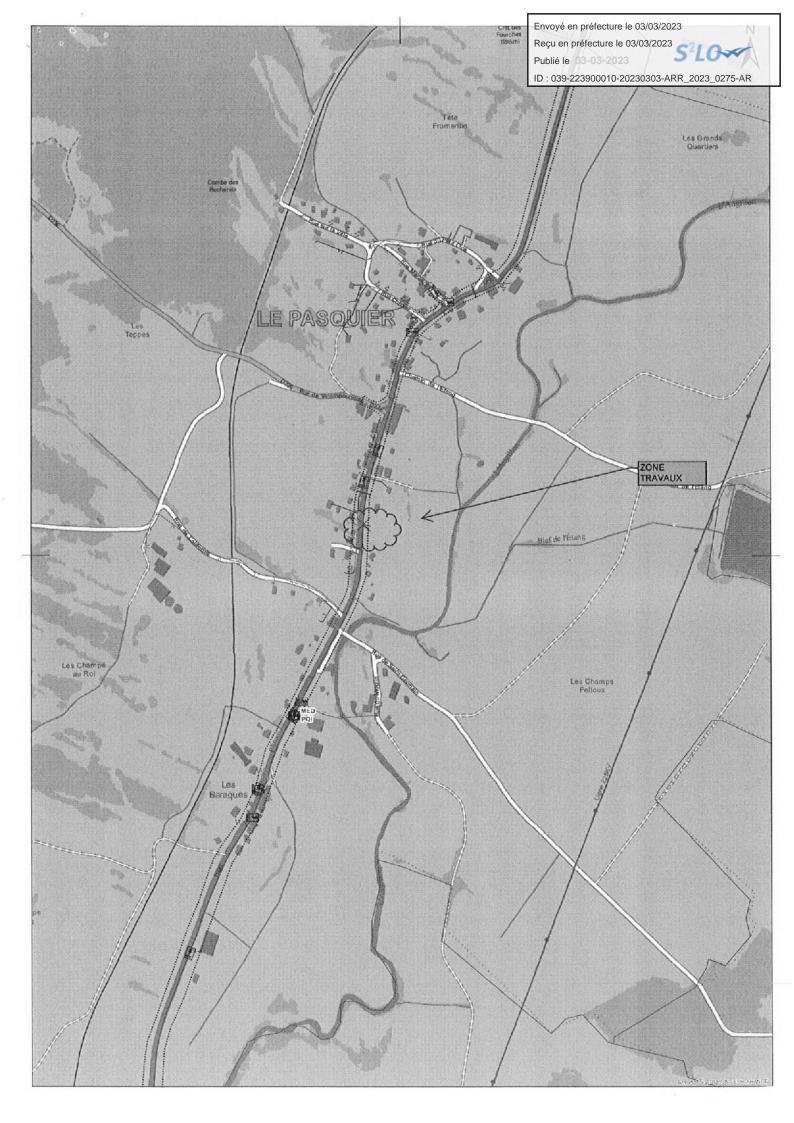
Technicien d'étude AGENCE D'ETUPES Mob: 06 01 23 37 83







DÉPARTEME	NT DU JURA
COURRIER - C	COORDINATION
ATTRIBUTION PPR	e pour INFORMATION



ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR

Publié le 03-03-2023



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 991975/DOL100752/2112915

Date: 13/02/2023

Contact: VALLY JAYSON

CIRCET RCC X0

213 RUE PIERRE MARTI

ETUPES

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur					
Mairie de Pasquier (Le) 6 GRANDE RUE.	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité)				
39300 LE PASQUIER					
	(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N°)				

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39300 LE PASQUIER - GRANDE RUE

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2		m. d'alvéole	2	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m _S		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m, d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m, de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires:

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

Reçu en préfecture le 03/03/2023

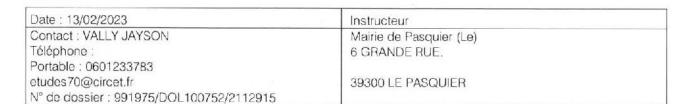






Demande de id: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005) Article R 20-47 du code des P.C.E.



Demandeur	Gestionnaire de voirie			
CIRCET RCC X0	Mairie de Pasquier (Le)			
213 RUE PIERRE MARTI	6 GRANDE RUE.			
BP	Commission (Inc. 1862) Principation of State States			
ETUPES	39300 LE PASQUIER			

Niveau d'urgence

orange¹

Raccordement client: Non

Localisation des Travaux

39300 LE PASQUIER - GRANDE RUE

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2		m. ďalvéole	2	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne		*:	m. d'artère		
Armaire de S.R.	unité			rn²		
Borne pavillonnaire	unité			m ₆		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. ďalvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires:

Echéancier

Date prévue pour le début des travaux : Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère

chargé des transports

stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

23 **S**²**LO**

ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR Particulier U service public Le demandeur maître d'oeuvre ou conducte Dénomination : Orange CIRCET RCC XO Représenté par : VALLY JAYSON Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP Adresse Numéro: 213 Extension:..... Code postal Localité : ETUPES Pays : France Téléphone 0601233783 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____ Courriel: etudes70@circet.fr Si le bénéficiaire est différent du demandeur Prénom : Adresse Numéro : Extension: Nom de la voie : Code postal Localité : Pays: Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel: @ Localisation du site concerné par la demande Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération x En agglomération Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : GRANDE RUE... Code postal 39300 Localité : LE PASQUIER -Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) Lieu-dit Nature et date des travaux Pose de compteur / branchement aux réseaux 🚨 🖽 Pose de clôtures Pose de portail (portillon) Plantations À l'alignement oui non oui O non O non En retrait de l'alignement mètres mètres mètres Dépôt ou Stationnement Ouvrages divers x Saillie ou Surplomb Aménagement d'accès Création X Renouvellement Autres Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) : 0.0 Jour(s) Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(i) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR Demande initiale Prolongation I référence du permis de stationnement : Matériaux 🔲 Benne 🔲 Etalage Nature du dépôt Echafaudage 🔲 Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Autres (à préciser) stationnement Saillie ou surplomb (2) Largeur: mètres de la saillie des trottoirs Hauteur sous saillie Aménagement d'accès @ Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau Distance par rapport à l'axe de la chaussée __ _ _ mètres Nature du tuyau Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement Ouvrages divers in Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : GDF Eau potable Eaux pluviales Opérateurs réseaux Autres (à préciser) Eaux usées EDF Sous voirie Sous accotement ou trottoirs Tranchée longitudinale mètres mètres Tranchée transversale mètres mètres Fonçage mètres mètres Aménagement de surface ou équipements : Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Autres (à préciser) Pièces jointes à la demande Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ms x Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ême x (3) Photos 2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 des Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{bmo} Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ême J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ETUPES Le : 13/02/2023 Nom: Prénom: VALLY JAYSON Qualité: Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

3 LU~~

ID: 039-223900010-20230303-ARR_2023_0275-AR

Votre correspondant : VALLY JAYSON

Téléphone :

Portable: 0601233783 etudes70@circet.fr

N° référence : 991975/DOL100752/2112915

Objet : demande de permission de voirie :

Dossier: 991975

Gestionnaire de voirie : Mairie de Pasquier (Le)

Monsieur

Mairie de Pasquier (Le) 6 GRANDE RUE.

39300 LE PASQUIER

Le 13/02/2023

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant : 39300 LE PASQUIER - GRANDE RUE..

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J.: le dossier technique

